

Information Circular

INFCIRC/549/Add.5/11

Date: 20 August 2007

General Distribution

English

Original: French

Communication Received from France Concerning its Policies regarding the Management of Plutonium

Statements on the Management of Plutonium and of High Enriched Uranium

1. The Director General has received a Note Verbale dated 17 July 2007 from the Permanent Mission of France to the IAEA in the enclosures of which the Government of France, in keeping with its commitment under the Guidelines for the Management of Plutonium (contained in INFCIRC/549 of 16 March 1998 and hereinafter referred to as the "Guidelines"), and in accordance with Annexes B and C of the Guidelines, has made available annual figures for holdings of civil unirradiated plutonium and the estimated amounts of plutonium contained in spent civil reactor fuel as of 31 December 2006.
2. The Government of France has also made available a statement of its annual figures for holdings of civil high-enriched uranium (HEU) as of 31 December 2006.
3. In the light of the request expressed by the Government of France in its Note Verbale of 28 November 1997 concerning its policies regarding the management of plutonium (INFCIRC/549 of 16 March 1998), the enclosures of the Note Verbale of 17 July 2007 are attached for the information of all Member States.

ANNEXE B :
STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES
DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ

Au 31 décembre 2006

(chiffre de l'année antérieure
entre parenthèses)

arrondi au chiffre des centaines
de kg de plutonium, les quantités
inférieures à 50 kg étant signalées
comme telles

Total national en tonnes

1. Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement	48,6	(49,8)
2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustibles ou autres, ou dans d'autres installations	12,7	(14,4)
3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou sur d'autres sites	19,6	(15,9)
4. Plutonium séparé non irradié détenu par ailleurs	1,2	(1,1)

(I) Définition :

- ligne 4 : comprend les stocks estimés de plutonium en cours de séparation (« in process ») dans des usines de retraitement et de plutonium séparé détenu dans des installations de recherche (CEA ou universités)

(i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des autorités étrangères	29,7	(30,3)
(ii) Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu sur des sites dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées	<50 kg	(<50 kg)
(iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État bénéficiaire	0	(0)

ANNEXE C :
QUANTITÉS ESTIMÉES DE PLUTONIUM CONTENU
DANS DU COMBUSTIBLE IRRADIÉ DANS LES RÉACTEURS CIVILS

Au 31 décembre 2006
(chiffre de l'année antérieure
entre parenthèses)
arrondi au chiffre des centaines
de kg de plutonium, les quantités
inférieures à 500 kg étant
signalées comme telles

Total national en tonnes

1. Plutonium contenu dans du combustible irradié sur des sites de réacteurs civils	94,6	(99,1)
2. Plutonium contenu dans du combustible irradié dans des usines de retraitement	110,9	(105,9)
3. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu ailleurs	6,6	(0,5)

(I) Définitions :

- ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils
- ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais pas encore retraité
- ligne 3 : comprend les quantités estimées de plutonium localisé dans des installations de recherche.

**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES
D'URANIUM CIVIL HAUTEMENT ENRICHI**

Total national en kilogrammes

Au 31 décembre 2006
(chiffre de l'année antérieure
entre parenthèses)
chiffres arrondis au kg près

1. Uranium hautement enrichi entreposé dans des usines d'enrichissement.		0
2. Uranium hautement enrichi en cours de fabrication dans des usines d'enrichissement.		0
3. Uranium hautement enrichi dans des usines de fabrication de combustibles ou dans d'autres installation de traitement.	1 342	(1 350)
4. Uranium hautement enrichi sur des sites de réacteurs civils.	3 042	(3 072)
5. Uranium hautement enrichi détenu ailleurs que sur des sites de réacteurs civils et dans des usines d'enrichissement, de fabrication de combustible ou de traitement (laboratoires, centres de recherche, par exemple).	431	(486)
6. Uranium hautement enrichi irradié sur des sites de réacteurs civils.	131	(93)
7. Uranium hautement enrichi irradié détenu ailleurs que sur des sites de réacteurs civils.	1446	(1 490)